

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I-PRÉAMBULE

DYN CONDUITE est un établissement privé d'enseignement de la conduite domicilié : 13 avenue de la digue ronjon, résidence bertha tribord 97300 Cayenne. Le centre est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité **03 97 3152597** et numéro d'agrément **E 1497300050**.

II- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les personnes suivant le stage seront dénommé ci-après « les apprenants »

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation. Il précise aussi la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline notamment les sanctions applicables aux apprenants et les droits de ces derniers.

III- CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants inscrits à une ou plusieurs sessions dispensées par DYN CONDUITE et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard si ce dernier n'est pas respecté.

Article 2 : Lieu de la formation

La formation a lieu dans les locaux de DYN CONDUITE ou bien dans les véhicules, les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux mais également dans tout local, espace ou véhicules accessoires à l'entreprise.

IV- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 1 : Règles générales

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 2 : boissons alcoolisées et substances susceptibles d'altérer la vigilance

il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants sur les lieux de formation. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sous l'emprise de stupéfiants.

Article 3 : interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux et véhicules de formation.

Article 4 : lieu de restauration

l'accès à l'espace détente est autorisé de manière libre. Il est interdit sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation de prendre ses repas dans les salles ou véhicules où se déroulent les stages.

Article 5 : consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 6 : accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être impérativement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de DYN CONDUITE. L'accident survenu à l'apprenant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

V- DISCIPLINE

article 1 : tenue et comportement

les apprenants sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente, et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les vêtements doivent être appropriés aux enseignements et activités dispensées. Vêtements et accessoires de sécurité sont obligatoires suivant la nature de l'enseignement.

Article 2 : horaires

les horaires sont fixés par l'entreprise et portés à la connaissance des apprenants dès l'entrée en formation. A savoir le lundi de 14 h à 17h00, le mardi, le jeudi et le vendredi le 8 h à 13h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 8 h à 12h00. Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires, DYN CONDUITE se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service. Un planning des heures de conduite est établi plusieurs jours à l'avance. Celui-ci se fige 48 h à l'avance.

Numéro si nécessaire 05.94.38.80.85. Les élèves en formation de conduite doivent être impérativement présents au niveau du secrétariat (et non dans les escaliers), et ensuite rejoindre le véhicule en compagnie du formateur.

Sachant que l'assiduité est exigée pour tous les cours pendant toute la durée de la formation, il est demandé aux apprenants d'avertir le bureau en cas d'absence ou de retard. Toute absence ou retard peut avoir une incidence financière sur la formation en cours (voir dispositions spécifiques).

Article 3 : retard et absence

Retard : Tout retard ayant pour conséquence un cours non exécuté, donnera lieu à paiement. Les élèves doivent être présents au début de la tranche horaire concernée pour éviter aux moniteurs des allers-retours incessants toutes les 40 min (ex : arrivée à 7h50 si votre cours a lieu 08h00, au moins 10 minutes avant chaque cours).

Absence : toute leçon non décommandée sous 48 h sera due (un justificatif médical sera toléré une seule fois sur toute la durée de la formation et vérifiée par nos services)

attention : En cas de cours perdu, celui-ci n'est pas remis.

Article 4 : Usage du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel nécessaire à sa formation. Ils sont tenus de laisser les locaux et les véhicules propres. L'accès aux véhicules écoles et aux salles de cours n'est possible qu'en présence d'un formateur ou le/la conseiller(e) en formation l'autorise.

Article 5 : enregistrement

il est formellement interdit, sauf dérogation express d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 6 : documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation, est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 7 : examens

Nul ne peut être présenté sur une liste d'examens (code ou conduite) sans avoir préalablement réussi un examen appelé examen blanc ou test blanc. Cet examen blanc est planifié par le formateur habituel du stagiaire. Il se déroule avec un formateur différent.

Dès réussite, une convocation est remise aux stagiaires indiquant le jour, le lieu et le point de rendez-vous pour se rendre au centre d'examen. Elle sera obligatoirement signée par le stagiaire.

En cas d'absence non justifiée à l'examen, le stagiaire ne sera pas prioritaire pour une autre présentation, il y aura un délai d'attente après prévoir. Aucun remboursement n'est possible.

En cas de désaccord sur les prescriptions pédagogiques résultant d'un examen blanc échoué, le stagiaire peut néanmoins exiger d'être présenté une fois. Dans ce cas l'auto-école se dégage de ses obligations et rend son dossier au stagiaire en cas d'échec à cet examen. **Cette situation ne devrait pas exister le but étant d'accompagner l'élève jusqu'à la réussite totale.**

Pour être présenté aux épreuves pratiques l'apprenant doit avoir obtenu son code depuis 48 h au minimum (donc le week-end de la 2e semaine). Ce délai n'est donné qu'à titre indicatif. Le délai minimum légal pour repasser la conduite en cas d'échec, dépendra essentiellement du nombre de points que vous aurez obtenus à l'examen de conduite.

Article 8 : responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'auto-école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 9 : sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire allant du simple rappel à l'ordre, à l'exclusion immédiate et définitive du centre de formation, l'apprenant restant redevable financièrement de la totalité de sa formation, aucun remboursement possible.

La Direction

Annie CESARIN

Le stagiaire

NOM, prénom :

SASU DYN CONDUITE

13, Avenue de la Digue Ronjon
Résidence Berna Tribord
Tel.: 0594.388.085 - 0694.99.79.89
Siret: 834 903 213 00017 - APE: 8553 Z

École de conduite DYN CONDUITE

N° d'agrément : E1497300050 N° SIRET : 83490321300017
Adresse : 13 Avenue François Ronjon 97300 CAYENNE
dynconduite@gmail.com - 0594 38 80 85